

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

---

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 40

présenté par  
Mme Bello

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« , hormis le directeur général et l'agent comptable, sont »

les mots :

« sont des fonctionnaires et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas priver l'établissement des compétences et des ressources du corps de la Fonction publique ni de bloquer les perspectives de carrière des agents en place.